



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-147**

**PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023**

# Sommaire

33-2023-07-18-00006 - Arrêté n°26 portant création et composition de la  
Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes  
Jaille-Eau Bourde (3 pages)

Page 3

## **DIRCO / Secrétariat Général**

33-2023-08-01-00002 - Arrêté n° 2023-9 DIRCO du 1er août 2023 portant  
subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière  
d'administration générale (6 pages)

Page 7

33-2023-08-01-00001 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir  
adjudicateur de la DIRCO Décision n° 2023-12 du 1er août 2023 (4 pages)

Page 14

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2023-08-01-00003 - Délégation de signature de la responsable du Service des  
impôts des entreprises de Bordeaux (3 pages)

Page 19

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux**

33-2023-07-27-00007 - Arrêté du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à  
M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à compter du 21 août 2023 (4  
pages)

Page 23

33-2023-07-18-00006

Arrêté n°26 portant création et composition de la  
Conférence Intercommunale du Logement de la  
Communauté de Communes Jaille-Eau Bourde



## **Arrêté n° 26/2023 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde et le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu la délibération n°2023/1/31 du conseil communautaire du 22 mars 2023 relative à la création et à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,  
Vu la délibération n°2023/3/28 du conseil communautaire du 5 juillet 2023 modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,  
Vu la délibération n°4/6 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,  
Vu la délibération n°4/9 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. Elle est co-présidée par le Préfet de la Gironde ou son représentant et par le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant.

#### **Article 2 :**

Les membres de la CIL sont répartis selon les collèges référencés ci-dessous. Chacun des membres dispose d'une voix délibérative.

### **MEMBRES DE DROIT**

#### **1. Collège des collectivités territoriales :**

- o Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant,

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

- o Le Préfet de la Gironde ou son représentant,
- o Le Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde délégué aux politiques contractuelles, à l'habitat et au logement,
- o Le Président du Conseil Départemental de Gironde ou son représentant,
- o La directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde ou son représentant
- o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Les maires des communes membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :
- o Le Maire de CESTAS ou son représentant,
- o Le Maire de CANEJAN ou son représentant,
- o Le Maire de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,
- Les vice-présidents des CCAS membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :
- o La vice-présidente du CCAS de CESTAS ou son représentant,
- o Le vice-président du CCAS de CANEJAN ou son représentant,
- o Le vice-président du CCAS de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,

## 2. Collège des représentants des professionnels du secteur locatif social :

- Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :
- o Domofrance ;
- o Gironde Habitat ;
- o Clairsienne ;
- o Mesolia Habitat ;
- o Le Toit Girondin ;
- o Aquitanis ;
- o ENEAL ;
- o CDC Habitat ;
- o NOALIS
- Le Président de la Conférence Départementale HLM ou son représentant,
- Le Directeur de la délégation Régionale Action Logement Services Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Des représentants de réservataires de logements sociaux,

## 3. Collège des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations ou confédérations représentantes des locataires :
- o Confédération Nationale du Logement
- Mesdames ou messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement :
- o Des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
- o Des représentants des associations d'usagers
- o ADIL
- o Secours Populaire,
- o Cestas Entraide,
- o CLCV,
- o Maison Départementale des solidarités de Gradignan,
- o Maison Départementale des solidarités de Mérignac
- o La Présidente de l'ASSOCIATION CNL ou son représentant
- o La Présidente de la CAF de la Gironde ou son représentant
- o Le Président de la MSA de la Gironde ou son représentant
- o La Présidente du FSL ou son représentant

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 - 33611 CESTAS CEDEX  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

o Le Président du CAIO ou son représentant

**Article 3 :**

L'un ou l'autre des présidents peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence en fonction de l'ordre du jour.

**Article 4 :**

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés pour une durée de 6 ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du conseil communautaire.

Toute modification de la composition de la conférence fera l'objet d'un arrêté modificatif cosigné par le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le Préfet de la Gironde.

**Article 5 :**

Le règlement intérieur, adopté lors de la première séance, précise le champ d'intervention et fixe les modalités de fonctionnement de la conférence.

**Article 6 :**

Le secrétariat de la conférence est assuré par la communauté de communes Jalle Eau Bourde à l'adresse suivante :

Hôtel de ville  
2 avenue du Baron Haussmann  
33610 Cestas

**Article 7 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 8 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être effectué auprès du Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et du Préfet de la Gironde. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à CESTAS, le 18 juillet 2023

Etienne GUYOT  
Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde.

Pierre DUCOUT  
Président de la CDC Jalle-Eau Bourde



2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 - 33611 CESTAS CEDEX  
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

DIRCO

33-2023-08-01-00002

Arrêté n° 2023-9 DIRCO du 1er août 2023  
portant subdélégation de signature pour exercer la  
compétence en matière d'administration générale



**Arrêté n° 2023-9**

**portant subdélégation de signature**

**pour exercer la compétence en matière d'administration générale**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim ;

## Arrête :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2023, délégation de signature a été donnée à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 suscité, la délégation de signature conférée à M. Philippe FAUCHET pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023.

#### 2.1 Les directeurs adjoints :

M. Hervé MAYET, directeur adjoint chargé de l'exploitation,

#### 2.2 Les chefs de services et adjoints :

Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,  
M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et techniques,  
M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,  
M. Clément BOURCART, chef du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale adjointe,

En cas d'empêchement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

#### 2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de district suivants :

M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du service des politiques et techniques, chef du service autoroutier par intérim,  
M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges,  
M. Jérôme BOISSIER, chef du district de Guéret,  
M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux,  
M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers  
Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du District Nord A20,  
Mme Jocelyne RELIER, responsable du District Sud A20,  
M. David MASSIAS, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,  
M. Sébastien CLOPEAU, responsable du pôle exploitation du district de Poitiers,  
M. Frédéric MASFRAND, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES,  
M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX

**2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé et en cas d'empêchement des chefs de CEI, les adjoints et suppléants suivants :**

**SERVICE AUTOROUTIER**

Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,  
Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,  
M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,  
M. Cédric JOBIN, chef du CEI de Bourges,  
M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,  
M. Philippe CHERBONNIER, chef du CEI de Feytiat,  
M. Sylvain FRANÇOIS, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche,  
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive,

**DISTRICT DE GUERET**

M. Thierry VIEIRA, chef du pôle administratif du district de Guéret,  
Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret, chef du CEI de Lamais-Gouzon par intérim,  
M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,

**DISTRICT DE LIMOGES**

Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,  
M. Jean-Luc BARDOT, chef du CEI de Limoges,  
M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,

**DISTRICT DE PERIGUEUX**

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif,  
M. Bruno CEYSSAT, chef du CEI de Périgueux,  
M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonnès,  
M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen

**DISTRICT DE POITIERS**

Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif,  
M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,  
M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,  
M. Bernard NOURISSON, chef du CEI de Bellac

**Les adjoints et suppléants des chefs de CEI :**

M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,  
M. Franck MALAURIE, CEI de Feytiat  
M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,  
M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,  
M. Philippe GRAILLE, CEI d'Uzerche,  
M. Marie DUFOURNAUD, CEI de Bessines,  
M. Vincent COLIN, CEI de Poitiers-Lussac,  
M. Serge RATIE, CEI d'Agen,

## **2.5 Dans le cadre de leurs compétences :**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Mme Dominique WANGERMEE, cheffe du pôle ressources humaines,  
Mme Lynda BOUSSAA, chef du pôle recrutement et formation,  
M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail,  
Mme Maïna QUARTIER, cheffe du pôle moyens généraux et informatique,  
M. Pascal RIGOUT, adjoint à la cheffe du pôle moyens généraux et informatique,  
Mme Jessica DUJARDIN, responsable affaires juridiques,  
Mme Sabrina CLAUTEAUX, cheffe de pôle commande publique,  
Mme Sylvie JOYEUX, adjointe à la cheffe de pôle commande publique,

### **SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE**

M. Éric BERTE, chef de projet,  
Mme Nelly CARTELIER, cheffe de projet,  
M. Olivier FAUCHARD, chef de projet,  
M. Nicolas ROBERT, chef de pôle assistance et gestion,  
Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

### **SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Mme Patricia N'GUYEN TAN HON, chargée de la mission qualité - développement durable,

### **SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES**

M. Alexandre VAN DE WOUW, chef du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,  
M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion,  
M. Jean-Michel DESBORDES, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière  
M. Gilles PASCAUD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,  
M. Denis GUILLON, chef du bureau des ouvrages d'art,  
M. Eric RENAUDIE, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUILLET 2023
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICE	Tous services	A3, A4, A37bis, A41
	Service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1
	Service autoroutier	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2
	Service ingénierie routière	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1
CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU SERVICE AUTOROUTIER,	Service Autoroutier, tous districts et CEI,	A3, A4, A37bis, A41

Chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier	Service autoroutier	B2
PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.5	Pôles et bureaux des services	A3, A4, A41
	Pôle des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Responsable affaires juridiques	B et D
Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5	Service ingénierie routière	E1

#### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le 01 AOUT 2023

Le directeur interdépartemental  
des routes Centre-Ouest



Philippe FAUCHET

**DIRCO**

**33-2023-08-01-00001**

**Subdélégation de signature pour exercer la  
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et  
pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de  
la DIRCO**

**Décision n° 2023-12 du 1er août 2023**



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire  
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO  
Décision n° 2023-12**

**Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 723, 362 et 348 du budget de l'État ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hervé MAYET, directeur adjoint chargé de l'exploitation,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,
- M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
- M. Clément BOURCART, chef du service qualité et relations avec les usagers,
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
  
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale à Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale adjointe,
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers,
- M. Jérôme BOISSIER, chef du district de Guéret,
- M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT, chef du service autoroutier par intérim,
- M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux,
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du district Nord A20,
- Mme Jocelyne RELIER, responsable du district Sud A20,
- M. Frédéric MASFRAND, responsable de pôle exploitation du district de Limoges,
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers,
- M. David MASSIAS, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion (SPT),

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

**ARTICLE 4 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel DESBORDES, chef du BIESR (SPT),
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT),
- M. Alexandre VAN DE WOUW, chef du BPMO (SPT),
- M. Pascal COLIN, chargé de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT),
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR),
- M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
- Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef du pôle assistance et gestion (SIR),
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG),
- Mme Lynda BOUSSAA, cheffe du pôle recrutement et formation (SG),
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
- M. Nicolas DANIEAU, adjoint au chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
- Mme Maïna QUARTIER, responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- M. Pascal RIGOUT, adjoint à la responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Nelly MONTEAU, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Jessica DUJARDIN, responsable affaires juridiques (SG),
- Mme Sabrina CLauteaux, cheffe de pôle commande publique (SG),
- Mme Sylvie JOYEUX, adjointe à la cheffe de pôle commande publique (SG),
- Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,
- M. Mathieu LAMOTHE, responsable appui technique du district Nord A20,

- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Thierry VIEIRA, responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Fabienne GIROIX, assistante de gestion financière, pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,

- M. Bruno CEYSSAT, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
- M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret, cheffe du CEI de Lamais-Gouzon par intérim,
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,
- M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonès,
- M. Cédric JOBIN, chef du CEI de Bourges,
- Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton,
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
- M. Sylvain FRANÇOIS, chef du CEI d'Uzerche,
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Philippe CHERBONNIER, chef du CEI de Feytiat,
- M. Jean-Luc BARDOT, chef du CEI de Limoges,
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac,

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Franck MALAURIE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,
- M. Serge RATIE, CEI d'Agen,
- M. Philippe GRAILLE, CEI d'Uzerche,
- Mme Marie DUFOURNAUD, CEI de Bessines,
- M. Vincent COLIN, CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le 01 AOUT 2023

Le directeur interdépartemental  
des routes Centre-Ouest



Philippe FAUCHET

1. Le présent avis est adressé à tous les candidats et soumissionnaires.  
2. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour déposer leur offre.  
3. Les offres doivent être déposées avant le 15 août 2023 à 15h00.  
4. Les offres déposées après ce délai ne seront pas acceptées.  
5. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour consulter le dossier de consultation des entreprises.

6. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour déposer leur offre.  
7. Les offres doivent être déposées avant le 15 août 2023 à 15h00.  
8. Les offres déposées après ce délai ne seront pas acceptées.  
9. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour consulter le dossier de consultation des entreprises.  
10. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour déposer leur offre.  
11. Les offres doivent être déposées avant le 15 août 2023 à 15h00.  
12. Les offres déposées après ce délai ne seront pas acceptées.  
13. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour consulter le dossier de consultation des entreprises.

14. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour déposer leur offre.  
15. Les offres doivent être déposées avant le 15 août 2023 à 15h00.  
16. Les offres déposées après ce délai ne seront pas acceptées.  
17. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour consulter le dossier de consultation des entreprises.  
18. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour déposer leur offre.  
19. Les offres doivent être déposées avant le 15 août 2023 à 15h00.  
20. Les offres déposées après ce délai ne seront pas acceptées.  
21. Les soumissionnaires sont invités à se rendre au siège de la DIRCO pour consulter le dossier de consultation des entreprises.

ANNEXE 1



**DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

**33-2023-08-01-00003**

**Délégation de signature de la responsable du Service  
des impôts des entreprises de Bordeaux**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
**de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux  
Cité Administrative  
Rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux Cedex



### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif-aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Marc LELONG, adjoint au responsable du Service, Mme Gilberte PERROT et M. Gérald RUGGIERO, inspecteurs des finances publiques, Mme Catherine MOURE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, et crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation

de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDE Béatrice BAUDET Dolorès BOGAERT Michel BOUALI Zera COLLET Valentine DESVAGES Karine DU POERIER DE PORTBAIL Josiane DUCASSE Marie DURET Sophie ESTEBAN Fabien FALEZAN Valérie FAUCONNET Karine GUITTARD Arielle JOYET Maïté LACROIX Chantal LE BAIL Jean-Pierre LE FORESTIER Cécilia LOB Anne MONANGE Sylvie MERLY Chantal PETIOT Sylvie PUCHEU Emilie SANCHEZ Myriam	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

SECK Abdelkader TROTTIER Véronique VUAILLET Aurélie BONNEFOUS Vincent					
BURNIES Marie-Claude DHOT Corentin DUMAS Chantal FILLIATRE Véronique HEQUET Nicolas MILLE Frédéric TOME Christine ZANCHETTA Denis ZBAT Rachida BARAZA Amandine DELORME Nicolas	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

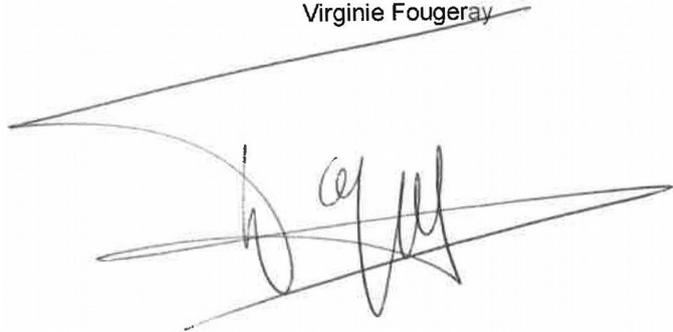
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1 août 2023

La comptable responsable  
du Service des impôts des entreprises  
de Bordeaux

Virginie Fougeray



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-27-00007

Arrêté du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à compter du 21 août 2023

**Arrêté du 27 JUIL. 2023**

**portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE  
préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,**

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16 ;

**VU** le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9,

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer :

- **En matière de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac :**
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de pouvoir de police,
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs à la délivrance des habilitations sans badge (DHSB) ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations pour les accès au centre de la navigation aérienne du sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).
  
- **En matière de prévention de la délinquance :**
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre des programmes 129 MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), 216 FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et 207 (éducation et sécurité routières).
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de gestion régionale des actions liées à ces programmes et de gestion départementale du volet radicalisation du FIPD.
  
- **En matière de radicalisation et de lutte contre le terrorisme :**
  - Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;
  - Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.
  - Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 227-2 du code de la sécurité intérieure ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

**Article 2** : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La liste des porteurs de cartes d'achat est précisée dans l'annexe mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de département, sa suppléance est exercée de plein droit par le préfet délégué pour la défense et la sécurité sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance est exercée par la secrétaire générale de la préfecture pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de département sans aucune restriction.

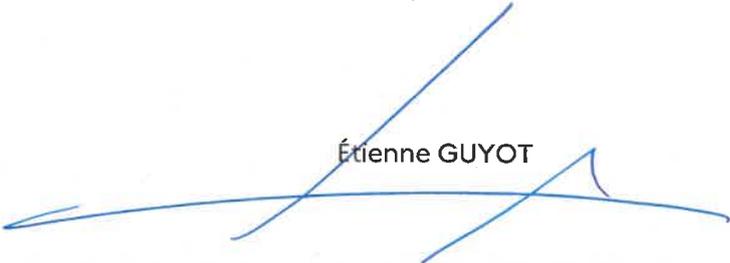
**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 21 août 2023.

**Article 5** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 27 JUIL. 2023

Le préfet,

Étienne GUYOT



Annexe - Liste des agents autorisés à exercer et à accomplir,  
dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et le progiciel CHORUS  
les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire  
et des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur (article 2)

<b>Programme</b>	Habilitation Chorus budgétaire  (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Habilitation Chorus formulaire  (en qualité de titulaire ou de suppléant)	Carte achat.  (montant maximum de 2 000 € par an)
<b>207 (SER)</b>	Mme Hélène HALBRECQ (titulaire)  Mme Caroline GARCIA (suppléante)	Mme Hélène HALBRECQ (titulaire)  Mme Caroline GARCIA (suppléante)	Mme Hélène HALBRECQ
<b>216 (FIPDR)</b>	Mme Caroline GARCIA (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	Mme Caroline GARCIA (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	-
<b>129 (Mildeca)</b>	Mme Caroline GARCIA (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	Mme Caroline GARCIA (titulaire)  Mme Hélène HALBRECQ (suppléante)	-